

Québec, par exemple, environ 16,000 assurés âgés de plus de 65 ans touchent présentement des prestations d'assurance-chômage. D'après l'enquête menée par Statistique Canada, environ 8,000 de ces personnes, soit la moitié, cherchent effectivement du travail et sont effectivement intéressées à obtenir un emploi.

On en arrive, par conséquent, à ce déséquilibre entre les objectifs mêmes du programme qui sont, bien sûr, de soutenir le revenu mais aussi d'inciter les travailleurs à se chercher un emploi, et la volonté réelle des prestataires qui ont atteint 65 ans à se chercher et à occuper effectivement un emploi.

Le projet de loi tel que proposé par le ministre est draconien. Il exclut automatiquement toutes les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans et qui disposent des prestations du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec. Je pense, madame le président, qu'il y aurait un moyen terme qui nous permettrait probablement de faire face à cette situation où la moyenne des assurés de 65 ans veulent se retirer du marché du travail mais, par ailleurs, veulent épuiser le montant total des prestations auxquelles ils ont droit, et dans le contexte des cotisations actuelles, cela pourrait s'élever jusqu'à \$6,373. Je crois qu'il y aurait un moyen terme pour satisfaire les objectifs du régime. Le projet de loi tel que proposé par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) stipule que tout travailleur de 65 ans qui bénéficie des prestations du Régime des rentes touche une compensation, une indemnité de trois semaines d'assurance des bénéfices.

Je pense, madame le président, qu'un travailleur de 65 ans devrait avoir l'option de toucher à 65 ans les presta-

Travaux de la Chambre

tions de trois semaines que lui propose le projet de loi de l'honorable ministre, ou encore de demeurer à l'intérieur du régime. Mais alors il devrait se soumettre à toutes les rigueurs et à tous les contrôles du projet de loi. On a constaté, madame le président, au cours de la pratique administrative des mois passés, depuis 1971, que la moitié de ces assurés ne cherchent pas effectivement du travail, mais que les enquêteurs et les contrôleurs du régime de l'assurance-chômage hésitent à poursuivre un travailleur de 66 ans qui ne se déplace pas pour remplir les formulaires et pour chercher effectivement un emploi. Il est évident que harasser une personne de 68 ans qui dépendrait du régime d'assurance-chômage aujourd'hui apparaîtrait aux yeux de cette personne d'un odieux difficilement supportable. Mais je pense, madame le président, que dans la conjoncture actuelle il y a un moyen terme, et c'est ce moyen terme, je crois, qu'il convient d'étudier si nous voulons faire adopter cette mesure de justice, de soutien du revenu et de réincitation au travail, ce à quoi vise le projet de loi. Je crois, madame le président, qu'il est 6 heures.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Faulkner: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je tiens à confirmer à la Chambre que demain sera un jour réservé à l'opposition en conformité de l'article 58 du Règlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)